

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 859 relatif au nombre de l'axis en circulation.

n° 859

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 2S du 14 janvier 1949 réglementant les attributions de carburant : Vu l'arrêté n° 750 du 1° juillet 1949 autorisant la vente libre de l'essence,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont abrogées, en ce qui concerne les taxis en circulation, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 28 du 14 janvier 1949, limitant à 25 le nombre des taxis admis à circuler,

#### Art. 2

— Pour compter du 1° août 1949, les voitures taxis seront autorisées à circuler sans limitation du nombre. après examen mensuel de leur état mécanique et de celui de la carrosserie.

#### Art. 5

— Le présent arrêté, qui annule toutes dispositions contraires, sera Communiqué et publié partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-II. SIRIEX.**